



DEMANDE DE PRIX GIN2300811-10058

1. PROJET	
NOM DU PROJET :	FIERE-ENABEL
CODE DU PROJET :	GIN2300811

2. OBJET DE LA DEMANDE	
INTITULE DU MARCHE :	Achat de fournitures informatiques, supports de fixation et climatiseurs pour le nouveau site d'Enabel
REFERENCE ENABEL:	GIN2300811-10058
DATE DE LA DEMANDE :	01/07/2024

3. Instructions			
	DATE:	12/07/2024 à 12h00 au plus tard	
	LIEU :	MODE D'INTRODUCTION DES OFFRES	
		L'offre datée et signée doit obligatoirement être introduite via le lien ci-dessous avant 12h00 :	
RECEPTION DES		https://www.offresenligne.com/	
OFFRES:		En cas de problème dans l'introduction de votre offre, prière de contacter l'une de adresses ci-dessous :	
		fode.diallo@enabel.be ou contact@offresenligne.com	
		Toutes les offres introduites par d'autres moyens ne seront pas acceptées et les délais de soumission des offres sont de rigueur. (Voir annexe 6 pour plus de détails)	
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :		30 jours	

Délai d'exécution : L'exécution commence à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise et les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4. Do	4. DOCUMENTS DU MARCHE		
N°	DENOMINATION	N° ANNEXE	
1.	Formulaire de soumission à joindre à l'offre TECHNIQUE, signée)	Annexe 1	
2.	Offre de prix / décomposition du prix global et forfaitaire (à joindre à l'offre TECHNIQUE, signée)	Annexe 2	
3.	Conditions du marché	Annexe 3	
4.	Spécifications techniques	Annexe 4	
5.	Spécifications techniques proposées	Annexe 5	
6.	Déclaration critère d'exclusion et obligatoire* (à joindre à l'offre TECHNIQUE, signée)	Annexe 6	
7.	Documentation technique des fournitures / photos *(à joindre à l'offre TECHNIQUE, signée)	Annexe 7	
8.	Mode d'introduction d'offres	Annexe 8	

 $^{^{\}ast}$ A joindre obligatoirement à l'offre (la notification et ces documents constituant le contrat).

ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SOUMISSION

INTITULE DU MARCHE :	Achat de fournitures informatiques, supports de fixation et climatiseurs pour le nouveau site d'Enabel.
REFERENCE ENABEL:	GIN2300811-10058

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE	
DENOMINATION:	
Adresse:	
NUMERO D'ENTREPRISE :	
REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM):	
FONCTION:	
TEL:	
E-MAIL:	
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS :	
INSTITUTION FINANCIERE :	

Nous avons examiné et acceptons dans sa totalité le contenu de la présente demande. Nous nous engageons à exécuter sans réserve ni restriction ses dispositions conformément aux spécifications techniques aux conditions du marché, à l'offre de prix et tout autre document du marché. Nous déclarons que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion reprises ci-dessous. Est exclue la société / personne :

- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi ;
- qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

En cas de doute, nous fournirons à la demande d'Enabel les documents probants concernant notre situation.

DATE:	
SIGNATURE AUTORISEE :	

ANNEXE 2. OFFRE DE PRIX / DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Lots	DESCRIPTION	QUANTITE	Unite	PU* HTVA (GNF)	PT* HTVA (GNF)
	Service de fourniture, livraison et installation de Climatiseurs split système mural de 9000 Btu (1cv) Sous basse tension et économiseur d'énergie, tension 220 V	7	pièce		
1.	Service de fourniture, livraison et installation de Climatiseurs split système mural de 12000 Btu (1,5cv) Sous basse tension et économiseur d'énergie, tension 220 V	10	pièce		
	Smart TV 75 pouces	2	pièce		
	Vidéoprojecteur	1	pièce		
2.	Ecran de projection	1	pièce		
	Support de fixation du vidéoprojecteur	1	forfait		
	Câble HDMI	1	forfait		
	Total en GNF (HTVA)				

^{*} Conformément à l'article 5 de l'annexe 3 (Prix – (cf. art 32, 1°, AR du 18 avril 2017) des conditions du marché

Livraison:

DELAI DE LIVRAISON / MISE EN ŒUVRE :	16 jours calendrier à compter de la commande	
LIEU DE LIVRAISON / MISE EN ŒUVRE :	Enable – Agence belge de développement Kindia, quartier Damakania	

DATE:	
SIGNATURE AUTORISEE :	

ANNEXE 3: CONDITIONS DU MARCHE

1. Définitions

Pouvoir adjudicateur : Enabel, agence de développement belge, au nom et pour le compte de laquelle agit valablement Mr Othman BOUFAIED, Contract Support Manager, ou son représentant mandaté.

Adjudicataire : La société à qui le marché est attribué.

2. Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant (les RGE sont d'applications : **AR du 14 jan 2013**) :

- (a) Les conditions du marché,
- (b) Les spécifications techniques
- (c) L'offre de prix / décomposition du prix global et forfaitaire,
- (d) Tout autre document faisant partie du contrat (les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient),
- (e) L'offre technique avec l'appendice(s).

3. Fonctionnaire dirigeant - cf. Art. 11 RGE

	Fonctionnaire dirigeant
Nom :	Ultérieurement

Les communications leur sont adressées par écrit et/ou par email. L'Adjudicataire s'assurera toujours de la bonne réception de toute communication écrite.

Le fonctionnaire dirigeant du marché est responsable de la bonne exécution et de la coordination des activités liées au présent marché.

Le responsable du projet / programme a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes, la délivrance d'ordres modificatifs. Cependant, la signature d'avenants, ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché est de la compétence du pouvoir Adjudicateur (Annexe 3 paragraphe 1)

Documents à fournir

Le contractant fournira en français au plus tard au moment de la livraison / démarrage de la mise en œuvre :

La documentation technique des fournitures ;

4. Acceptation de la commande – cf. Art. 54 RGE

Toute remarque ou contestation de l'Adjudicataire sur une commande doit être formulée par écrit dans un délai de 8 jours de calendrier à dater de la réception de celle-ci. A défaut, la commande est considérée comme acceptée.

En cas de remarque ou de contestation formulée dans la forme et le délai précités, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la commande par simple notification écrite. L'annulation ne donne lieu à aucune indemnisation.

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de l'Adjudicataire ne sont PAS applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières.

L'acceptation d'une commande suppose en outre que l'Adjudicataire s'engage à fournir les éventuelles pièces de rechange pour la période d'utilisation totale prévue des produits livrés.

Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

5. Prix – (cf. art 32, 1°, AR du 18 avril 2017)

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés en GNF. A l'exception de la TVA, ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

 Les frais de chargement, de transport, d'assurance, d'emballage, de dédouanement, de livraison (DDP au lieu de livraison - Rendu droits acquittés, Incoterms 2020 Chambre Internationale du Commerce), de déchargement, d'installation, sauf mention contraire et expresse;

La commande pouvant faire suite à une demande de prix, peut ne porter que sur une partie ou quotité d'un ou des biens et/ou services ayant fait l'objet de celle-ci, et l'Adjudicataire s'engage à l'exécuter sans que cette réduction puisse donner lieu de sa part à une majoration de prix.

6. Modalités de livraison/d'exécution – cf. Art. 45, 46, 47 RGE

Les délais d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse d'exécution doivent être rigoureusement observés. Tout dépassement de la date de livraison spécifiée des services et/ou documents associés, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution. Cette amende est limitée à un maximum de 7,5% du montant total de la commande. Une pénalité spéciale de 450 € est également appliquée pour les mêmes raisons à partir d'un retard de 10 jours calendrier. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve en outre la possibilité de résilier la commande et de s'adresser à un autre Adjudicataire. Le surcoût éventuel est à charge de l'Adjudicataire défaillant. Tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus

7. Refus et Acceptation en cas de fournitures et services, réception provisoire – cf. Art. 118, 120 RGE

L'Adjudicataire fournit exclusivement des biens et services qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux règlementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que l'Adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés.

La signature apposée par le Pouvoir Adjudicateur (un membre du personnel du Pouvoir Adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation se fait dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur comme une réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, l'Adjudicataire est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le Pouvoir Adjudicateur peut, soit demander à l'Adjudicataire de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur, sans préjudice de ce qui est prévu à l'article 4 des présentes conditions spécifiques d'achat.

8. Garantie - réception définitive en cas de fournitures et services - cf. Art. 64, 65, 134, 135 RGE

Outre la garantie légale des vices cachés, les produits sont garantis pendant (six) 6 mois à dater de leur mise en service. Pendant ce délai, l'Adjudicataire, à ses propres frais, répare ou remplace au choix du Pouvoir Adjudicateur tous vices, manquements et non-conformités constatés et tient le Pouvoir Adjudicateur indemne de tout dommage qui en résulte de manière directe ou indirecte, pour lui-même ou pour des tiers. Un nouveau délai de garantie de (six) 6 mois s'applique aux réparations et aux biens ou services fournis en remplacement. La réception définitive intervient à l'expiration du délai de garantie.

9. Sécurité

Toute exécution d'un marché doit satisfaire aux dispositions de la loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des employés dans l'exécution de leur travail, le règlement général pour la protection de l'emploi, le Codex sur le bien-être au travail, et leurs arrêtés d'exécution.

Les opérations effectuées par le personnel de l'Adjudicataire lors de l'exécution d'un marché se font sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

Cette responsabilité s'étend notamment à toute infraction aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de prévention et de protection sur les lieux du travail.

10. Facturation et paiement - cf. Art. 127 RGE

Les paiements sont effectués par virement en GNF.

Le paiement au contractant des montants dus est effectué par le pouvoir adjudicateur dans un délai de trente jours.

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de GNF (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence GIN2300611-10058 ainsi que le N° du bon de commande, et l'intitulé du marché « Achat de fournitures informatiques, supports de fixation et climatiseurs pour le nouveau site d'Enabel ». La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

L'adresse de facturation suivante :

M. Mamadou Sacko

Kindia quartier Sinanya à côté de BTGR Agence Belge de Développement À l'attention de M. Mamadou Sacko, RAFI du bilatéral.

11. Responsabilités

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution du marché.

L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

12. Assurances

L'Adjudicataire est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » et « accidents de travail » et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

L'Adjudicataire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie de la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

13. Droits de propriété intellectuelle - cf. Art. 19 RGE

L'Adjudicataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

L'Adjudicataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que l'Adjudicataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

L'Adjudicataire s'engage, soit à obtenir le droit d'utiliser plus avant les produits concernés en faveur du Pouvoir Adjudicateur, soit à modifier ces produits ou à les remplacer à ses propres frais, afin de mettre fin à la violation sans pour autant changer les spécifications fondamentales des produits.

En dérogation à l'Article 19 § 1 du RGE, le prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les éventuels autres droits de propriété intellectuelle, tout comme les redevances dues pour les licences d'exploitation du brevet ainsi que pour le maintien du brevet ou tout autre redevance sont supportées par l'Adjudicataire, indépendamment du fait que leur existence soit signalée ou non dans les documents contractuels.

Le prestataire cède, sans contrepartie financière, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

14. Obligation de confidentialité

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont l'Adjudicataire prend connaissance dans le cadre de cette commande reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

L'Adjudicataire s'engage :

- à garder confidentielles les informations reçues et à ne pas les transmettre à un tiers sans accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à utiliser les informations reçues uniquement dans le cadre de la commande;
- à communiquer les informations reçues uniquement au personnel qui doit en disposer dans le cadre de la commande ;
- à renvoyer les informations reçues et toutes leurs éventuelles copies sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

Cette obligation de confidentialité court pendant toute la durée de la commande et, sauf convention contraire, se poursuit pendant une période de deux ans à compter de l'échéance de celle-ci.

15. Défaut d'exécution et sanctions - cf. Art. 44 RGE

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 85 à 88, 123, 124, 154 et 155 du RGE.

16. Amende pour retard (art 123 A.R du 14 jan 2013)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-Verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché. Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1 pour cent par jour de retard, le maximum en étant fixé à 7,5 pour cent, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

17. Critère d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant introduit l'offre régulière, le moins disant :

• Prix: 100%

18. Litiges

Le droit belge est seul applicable.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions spécifiques relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

ANNEXE 4: SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Contexte

Le programme de coopération bilatérale entre la Belgique et la Guinée date de mai 2015. Une première phase de trois (03) ans a permis d'avoir des résultats tangibles sur la population guinéenne notamment sur l'axe Conakry – Kindia – Mamou. La deuxième phase avec un programme plus conséquent et qui s'étendait sur une période plus longue de cinq (05) ans (2017- 2023) visait principalement les domaines ciaprès : l'agriculture durable, la formation professionnelle, l'emploi et l'entreprenariat, la santé sexuelle et reproductive, les violences basées sur le genre, la mobilité humaine.

Pour consolider les résultats issus de la mise en œuvre des programmes précédents, un nouveau programme de coopération d'une durée de 4 ans (2023- 2027) avec un montant de 34 millions d'euros est initié et va intervenir sur l'axe Conakry – Kindia – Mamou. Ce nouveau programme s'inscrit dans un effort de consolidation et de la valorisation de la coopération déjà existante entre la Guinée et le royaume de Belgique et s'aligne sur l'agenda 2030 des ODD.

Il a pour objectif général de : « Renforcer la résilience économique, sociale et environnementale des populations vulnérables, et plus particulièrement des jeunes et des femmes et permettant un développement humain en Guinée. »

Partant de cet objectif, le programme ambitionne de contribuer aux objectifs de développement durable s'alignant ainsi sur l'agenda 2030.

L'ensemble des objectifs du programme s'inscrivent en droite ligne des axes 3 et 4 du Programme de Référence Intérimaire (PRI) qui sert de feuille de route à la République de Guinée dans cette période de transition. Au regard du contexte de fragilité dans lequel baigne le pays, une certaine agilité est nécessaire pour permettre au programme d'avoir des résultats durables d'où une orientation stratégique axée sur :

- La consolidation des acquis du portefeuille 2017 2023;
- La prise en compte de la fragilité multi dimensionnelle à travers l'intervention FRIT (Fragilité, Innovation, Territoire)
- Une approche territoriale multi-acteurs, multiniveau, multi-dimensionnelle et sur-mesure orienté « opportunité »

La mise en œuvre de ces interventions nécessite une équipe motivée et dans les bonnes dispositions de travail afin d'atteindre les ambitieux objectifs dudit programme. Le processus de mise en place des équipes est amorcé depuis janvier et avec la prise de poste des staffs des différentes interventions l'espace de travail initialement prévu devient étroit pour contenir l'ensemble des équipes, c'est pourquoi Enabel envisage le déménagement d'une partie des bureaux pour prendre un espace plus large.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le processus d'acquisition des équipements pour rendre opérationnelle le nouveau local identifié à Damakania dont ces spécifications techniques font l'objet.

Objectif

Assurer l'acquisition de matériels de bureau de qualité pour améliorer l'efficacité et le confort des employés dans leurs tâches quotidiennes, ainsi que pour créer un environnement de travail professionnel et ergonomique.

Spécifications techniques

Les quantités et les spécifications techniques des équipements de bureau sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Lots	Spécifications technique	Quantité
	Climatiseurs de 9 000 BTU	7
	Service de fourniture, livraison et installation de Climatiseurs split système mural de 9000 Btu (1cv) Sous basse tension et économiseur d'énergie, tension 220 V.	
Lot 1	Climatiseurs de 12 000 BTU	10
	Service de fourniture, livraison et installation de Climatiseurs split système mural de 12000 Btu (1,5cv) Sous basse tension et économiseur d'énergie, tension 220 V.	
	Ecran de projection	1
	 Type d'écran de projection : Manuel Dimension : 200 cm X 200 cm Fixation murale : Oui 	
	Smart TV 75 pouces	2
	 Label/catégorie: 4K Diagonale de l'écran: 75 pouces (190 cm) Résolution: 3840 * 2160 ppp Connectiques: minimum 1 prise USB et minimum 1 prise HDMI Autre fonctionnalité: prise en charge de la norme Bluetooth Accessoire: Télécommande 	
	Vidéoprojecteur	1
Lot 2	 Résolution native : minimum WUXGA (1920 X 1200) Ports de connexion : minimum 1 port HDMI, minimum 1 port VGA Durée de vie de la lampe (Normal) : Minimum 5000 Heures Haut-parleur : Minimum 1 W Alimentation : 220-230 V, 50 Hz/60 Hz. Accessoire : Télécommande Support de fixation du vidéoprojecteur 	1
	Type d'installation : montage plafond	
	 Appareil compatible : Vidéoprojecteur (Vidéoprojecteur fourni) 	
	Câble HDMI	1
	Longueur : minimum 10 m.	

NB: <u>le non-respect d'une de ses caractéristiques est éliminatoire « Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de choisir dans un lot non conforme de ce marché, les équipements conformes selon les spécifications techniques requises dans le cahier spécial de charge dudit lot. »</u>

Modalités et délai de livraison

La livraison des équipements de bureau se fera dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de notification d'attribution du marché au fournisseur sélectionné.

La livraison des lots de matériel et la réception provisoire se feront au bureau ENABEL sis à Damakania à Kindia où le fournisseur assurera l'installation et le montage des équipements au besoin.

Dès lors, le fournisseur devra inclure les frais liés à la livraison sur site dans le prix des équipements et mobiliers.

Critères d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant introduit l'offre régulière, le moins disant :

• Prix: 100%

Durée et lieu de livraison

La durée du contrat est de 30 jours calendrier et le lieu de livraison est dans le bureau d'Enabel à Kindia (Damakania).

ANNEXE 5: SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES

Lots	Spécifications technique requises	Spécifications technique proposées
Lot 1	Climatiseurs de 9 000 BTU Service de fourniture, livraison et installation de Climatiseurs split système mural de 9000 Btu (1cv) Sous basse tension et économiseur d'énergie, tension 220 V.	
	Climatiseurs de 12 000 BTU Service de fourniture, livraison et installation de Climatiseurs split système mural de 12000 Btu (1,5cv) Sous basse tension et économiseur d'énergie, tension 220 V.	
	Ecran de projection	
	 Type d'écran de projection : Manuel Dimension : 200 cm X 200 cm Fixation murale : Oui 	
	Smart TV 75 pouces	
	 Label/catégorie: 4K Diagonale de l'écran: 75 pouces (190 cm) Résolution: 3840 * 2160 ppp Connectiques: minimum 1 prise USB et minimum 1 prise HDMI Autre fonctionnalité: prise en charge de la norme Bluetooth Accessoire: Télécommande 	
	Vidéoprojecteur	
Lot 2	 Résolution native : minimum WUXGA (1920 X 1200) Ports de connexion : minimum 1 port HDMI, minimum 1 port VGA Durée de vie de la lampe (Normal) : Minimum 5000 Heures Haut-parleur : Minimum 1 W Alimentation : 220-230 V, 50 Hz/60 Hz. Accessoire : Télécommande 	
	Support de fixation du vidéoprojecteur	
	 Type d'installation : montage plafond Appareil compatible : Vidéoprojecteur (Vidéoprojecteur fourni) 	
	Câble HDMI	
	■ Longueur : minimum 10 m.	

ANNEXE 6. DECLARATION CRITERES D'EXCLUSION OBLIGATOIRE

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

- 1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
- a. participation à une organisation criminelle ;
- b. corruption;
- c. fraude;
- d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
- h. la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

- 2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
- 3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.
- 5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
- 6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le non-respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive. Le soumissionnaire ou un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante <u>https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies</u>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue

https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour	ıa	Beigique				
https://finances.belgium.be/fr/sur	le spf/structure	et services/administrations of	generales/tr%C3%A9soreri			
e/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2						

8.Si Enabel exécute	un projet pour	un autre	bailleur (de fonds	ou donneur,	d'autres motifs	d'exclusion
supplémentaires		sont			encore		possibles.

Date :	
Lieu :	Signature :

ANNEXE 6. DOCUMENTATION TECHNIQUE DES FOURNITURES / PHOTOS

ANNEXE 8: MODE D'INTRODUCTION D'OFFRES

Les offres doivent obligatoirement être introduites en suivant les instructions suivantes :

Clique sur le lien suivant : https://www.offresenligne.com/

- 1- Rechercher le marché pour lequel vous voulez postuler suivant la référence du marché GIN2300811-10058
- 2- Postuler en suivant les instructions.